

Accréditation des orthophonistes par l'OES (Office de l'enseignement spécialisé)

1. Toute demande d'accréditation est obligatoirement proposée à l'OES par l'ARLD – section neuchâteloise (Association faîtière cantonale partenaire de l'Etat).
2. Pour être proposé(e) à l'OES, l'orthophoniste doit préalablement contacter l'ARLD et se soumettre aux différentes procédures internes à l'association faîtière : constitution d'un dossier personnel, vérification du diplôme, autorisation cantonale de pratiquer, signature de la convention tarifaire reconnue, etc...).
3. **Chaque orthophoniste doit également être rattaché(e) à un centre d'examen reconnu par notre office (nécessaire pour valider les bilans et les rapports demandés par l'OES).**

Les centres d'examen suivants sont reconnus par l'OES :

- ▶ Centre d'examen du centre communal d'orthophonie de la Ville de La Chaux-de-Fonds
- ▶ Centre d'examen du centre communal d'orthophonie de la Ville de Neuchâtel
- ▶ Centre d'examen du centre communal d'orthophonie de la Ville du Locle
- ▶ **Centre d'examen des indépendant(e)s : Le COLIN**
- ▶ Centre d'examen du CLI-Dombresson (Fondation Borel)

Les orthophonistes travaillant dans un centre communal sont automatiquement rattaché(e)s au centre d'examen de leur employeur.

Les orthophonistes travaillant en qualité d'indépendant(e) doivent préalablement contacter le COLIN afin d'être rattaché(e)s au seul centre d'examen reconnu pour les praticiennes privées.

4. Toutes ces conditions remplies, notre office attribue à l'orthophoniste requérant(e) un numéro personnel de fournisseur (ETNE) qui lui octroie la reconnaissance officielle de l'OES.

Informations et démarches en vue d'une adhésion au COLIN

1. La personne adhère à l'ARLD romande (secretariat@arld.ch) (fournir copie du diplôme + curriculum vitae) et demande à être admise dans la section neuchâteloise (ne@arld.ch)
2. La personne demande son admission au COLIN (secretariat@lecolin.ch) fournir :
 - lettre de motivation (lieu et date d'installation)
 - copie du diplôme,
 - autorisation de pratique neuchâteloise
<http://www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp?StyleType=bleu&CatId=3857&DocId=7428>
L'extrait de casier judiciaire peut être obtenu aux guichets postaux sur présentation d'un document d'identité + Fr. 20.--, envoi par courrier sous 2-3 jours.
 - copie du courrier ARLD d'admission en tant que membre ordinaire
3. Une fois les documents reçus, le COLIN informe l'ARLD-NE de la pré-admission de la personne.
4. L'ARLD-NE envoie le document « Signature de la convention tarifaire » à la personne qui le signe et le renvoie à l'ARLD-NE.
5. L'ARLD-NE envoie les coordonnées professionnelles de la personne à l'OES en demandant de l'ajouter à la liste des orthophonistes reconnues.
6. Le COLIN envoie le formulaire de demande d'ouverture de compte fournisseur (ETNE) à la personne qui le remplit et l'envoie à l'OES.
7. L'OES attribue un numéro ETNE à la personne et le communique au COLIN
8. Le COLIN fabrique le timbre COLIN – ETNE et le transmet à la personne lors d'une rencontre d'information.
9. Dès ce moment, la personne devient membre du COLIN et peut exercer.